

AVIS DU CSRPN de Bretagne N°2014-18-SRCE <u>Avis sur le projet de schéma régional de cohérence écologique</u>	Examen le 20/11/2014	FAVORABLE à l'unanimité
---	---------------------------------------	--------------------------------

Exposé :

Préalablement à sa séance du 20 novembre 2014, le CSRPN s'est exprimé deux fois sur le projet de SRCE, d'abord sur l'identification de la trame verte et bleue (TVB) régionale en mai 2013 puis sur une première version de plan d'actions stratégique en mai 2014. Après sa validation par le comité régional TVB (8 septembre 2014), le projet entre dans une phase de consultation des collectivités territoriales, de l'autorité environnementale et du CSRPN, objectif de la présente réunion.

La prochaine étape sera celle de l'enquête publique au printemps 2015, avant l'adoption du SRCE.

La DREAL et la Région Bretagne développent les grandes étapes de la construction du SRCE, sa structure générale et le contenu du plan d'actions stratégique. Le SRCE se compose, en plus du résumé non technique, des trois rapports suivants :

- Rapport sur le diagnostic et les enjeux ;
- Rapport sur la TVB régionale, associé aux deux cartes de la TVB régionale ;
- Rapport sur le plan d'actions stratégique, associé à la carte des objectifs de la TVB régionale et à la carte des actions prioritaires par grand ensemble de perméabilité.

Le plan d'actions comprend lui-même 6 parties :

- La prise en compte du SRCE ;
- Les objectifs de préservation ou de remise en bon état de la TVB régionale ;
- Les orientations et les actions ;
- La territorialisation des actions ;
- La cadre méthodologique pour identifier les TVB aux échelles infra-régionales ;
- le suivi et l'évaluation du SRCE.

Débat :

Les principaux points du débat et les réponses apportées sont les suivants :

- La prise en compte du SRCE. Les documents de planification et projets de l'État et des collectivités territoriales et de leurs groupements doivent prendre en compte le SRCE. Ce dernier n'est pas directement opposable aux porteurs de projets privés. Toutefois, il est important que les services de l'État, instructeurs des procédures, s'approprient le SRCE, qui offre un cadre méthodologique commun pour l'examen des dossiers ;
- Les liens entre SRCE des régions voisines. Des échanges avec les régions Basse-Normandie et Pays de la Loire ont permis l'identification de continuités écologiques interrégionales. Au-delà de ces dernières, il convient d'être vigilant sur la cohérence des plans d'actions. Compte tenu du caractère péninsulaire de la Bretagne, ce point revêt une importance majeure et pourrait faire l'objet d'actions renforcées ;
- Les garanties d'application du SRCE localement ;
- Les emboîtements d'échelle. L'échelle du SRCE est régionale. Le travail « d'agrégation » des TVB régionales est à la charge du niveau national et est suivi par le comité national TVB. À l'échelle infra-régionale, il faudra d'autres cartes. Les schémas de cohérence territoriale (SCOT) ont un rôle très important de relais de la TVB régionale vers l'échelle locale.

Il apparaît majeur de fournir des éléments de méthode aux territoires infra-régionaux, par rapport à l'emboîtement des échelles ;

- L'approche par espèces. L'approche par espèces n'a pas été retenue pour identifier la TVB régionale. Les tentatives se sont avérées non concluantes. L'approche écopaysagère est la plus pertinente à cette échelle car l'objectif est d'identifier, de préserver ou de restaurer des continuités écologiques efficaces permettant à un ensemble d'espèces de circuler et de recoloniser certains espaces. L'approche écopaysagère et l'approche par espèces ne doivent pas être opposées : elles se rejoignent, de l'échelle régionale à l'échelle locale. Il convient cependant d'être vigilant que la TVB « structurelle » soit bien une TVB « fonctionnelle » ;
- Les apports de l'approche TVB sur l'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau. Cette approche répond à l'importance de prendre en compte d'une part les zones de contact entre les cours d'eau et les autres milieux, et d'autre part les zones d'alimentation des cours d'eau ;
- L'impact majeur des infrastructures de transport sur la faune. Le SRCE propose deux orientations à ce sujet ;

Avis du CSRPN :

Le CSRPN souligne la qualité du travail accompli et se félicite de la démarche partenariale mise en œuvre avec les acteurs du territoire. Il est favorable au projet de SRCE présenté, avec les préconisations suivantes :

- **Affiner la réflexion sur les continuités écologiques avec les régions voisines en vue de la cohérence nationale des SRCE ;**
- **Affiner la réflexion aux échelles infra-régionales en se fondant à la fois sur une approche écopaysagère et une approche « espèces ». La fourniture de cadres méthodologiques apparaît primordiale.**
- **Veiller à la mise en cohérence des politiques publiques en vue de la prise en compte du SRCE et de la mise en œuvre de la trame verte et bleue ;**
- **Veiller à l'application effective des actions préconisées par le SRCE. Une approche pédagogique auprès des acteurs locaux est préconisée.**

Rennes, le 23 janvier 2015

Le Président du CSRPN,



Patrick Le Mao